



## Réunion du Conseil municipal du 10 avril 2024

Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Le dix avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

### Présents :

M. BELOT, Mme BRIÈRE, M. RAVET, Mme THIBAUT, M. CARRÉ, Mme LACHAMP, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme PERRIN, M. GLEMET, M. ROBERT, Mme NOUGUÈS, M. PITEAU, Mme RICHARD, M. BEAUFFIGEAU, Mme LAHDELMA, M. GADRAS, M. RODIER, Mme POTHIER, Mme JOUBERT,

### Pouvoirs :

Mme AUBOIN-HANNOYER donne pouvoir à M. CABRI  
M. MASSON donne pouvoir à M. GLEMET  
M. BELOT Nicolas donne pouvoir à Mme PERRIN

Date de convocation : 28 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

### **N° 24.04.10.01 Taux d'imposition 2024**

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Compte tenu de la décision actée lors du débat d'orientation budgétaire, de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces taxes, il est proposé d'adopter les taux 2024 suivants :

	2024	2023
Taxe foncière (bâti)	41,41 %	41,41 %
Taxe foncière (non bâti)	48,12 %	48,12 %
Contribution foncière des entreprises	21,41 %	21,41 %

Au titre de l'année 2024, le produit net des taxes directes locales s'élèverait à 2 918 692 € après application de la contribution communale.

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire

Considérant l'avis favorable de l'assemblée plénière réunie le 4 avril 2024,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

**Approuve** les taux d'impôts locaux selon les barèmes suivants pour l'année 2024 :

	2024
Taxe foncière (bâti)	41,41 %
Taxe foncière (non bâti)	48,12 %
Contribution foncière des entreprises	21,41 %

**Indique** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Receveur municipal.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 24.04.10.02 Subventions aux associations 2024**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le versement des subventions aux associations, ayant fait l'objet d'une présentation en assemblée plénière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant l'adoption du budget primitif,

Considérant que la Ville de JONZAC apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs divers,

Considérant l'avis favorable de l'assemblée plénière réunie le 4 avril 2024,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	21
Contre	-
Abstention	2 (Mme Lahdelma, M. Gadras)

**Approuve** le versement des subventions aux associations dont la liste figure ci-dessous :

ASSOCIATIONS	BP 2023	BP 2024
<b><u>SPORTS</u></b>		
Badminton Club Jonzacais	210	210
Moto-Club Jonzacais	2 320	2 320
Haute-Saintonge Basket (ancien - ABJ Amitié Basket Jonzac)	1 430	1 430
Association sportive lycée L.E.P.	660	660
Association sportive collège	460	460
Association sportive gym volontaire	970	970
Boule Jonzacaise	150	150
La Gaule Jonzacaise	930	930
Haute-Saintonge Hand-Ball Archiac-Jonzac	2 620	2 620
Judo-club	900	900
Pédale Jonzacaise	1 280	1 280
Rugby-club Jonzac-Barbezieux	8 070	8 070
Société de chasse	800	800
Haute-Saintonge Athlétisme (dont Foulées Jonzacaise 500€)	1 850	1 850
Association Hippique Rurale de la Haute-Saintonge	1 310	1 310
Tennis club Jonzacais	6 940	6 940
Tennis de table Jonzacais	880	880
U.S.S.-FC Jonzac-St Germain	8 070	8 070
Jonzac cyclo	330	330
Groupement sportif de la Gaule Jonzacaise	270	270
Société Jonzacaise de Tir	2 400	2 400
Commanderie des cyclos de grands chemins	230	230
Jonzac Rando	260	260
Nordique Rando Jonzac	260	260
Bordeaux-Saintes	230	230
Association Aéroclub de Jonzac en Haute-Saintonge	5 100	5 100
Association Sor Sitkongnoi Muay Thai Gym	3 000	3 000
<b>SOUS-TOTAL.....</b>	<b>51 930</b>	<b>51 930</b>

ASSOCIATIONS	BP 2023	BP 2024
<b><u>CULTUREL</u></b>		
Les Durathieurs	310	310
Les Buzotias	310	310
Coopérative école primaire	1 420	1 420
La Barbouille	660	660
<b>SOUS-TOTAL.....</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>
<b><u>ÉCONOMIE</u></b>		
Meilleur Ouvrier de France	70	70
Union des Commerçants	12 490	12 490
<b>SOUS-TOTAL.....</b>	<b>12 560</b>	<b>12 560</b>
<b><u>ANCIENS COMBATTANTS</u></b>		
F.N.A.C.A.	240	240
U.N.C. (Union Nationale des Combattants de la résistance)	240	240
Le Souvenir Français	210	210
<b>SOUS-TOTAL.....</b>	<b>690</b>	<b>690</b>
<b><u>SOCIAL</u></b>		
Jonzac Haute-Saintonge - Accueil	540	540
Trema (ancien – Association des pupilles de l’enseignement public)	50	50
Ligue de l’enseignement 17 (ancien Fédération des Œuvres Laïques)	120	120
V.M.E.H. (Asso. pour la Visite des Malades en Ets Hospitaliers)	130	130
France-ADOT (Assoc. pour le Don d’Organes et de Tissus humains)	130	130
Association Tous ensemble (assoc. des locataires de la Rés. Philippe)	310	310
Les Razmokets (association dissoute)	300	-
<b>SOUS-TOTAL.....</b>	<b>1 580</b>	<b>1 280</b>
<b><u>DIVERS</u></b>		
Amicale des sapeurs-pompiers	2 350	2 350
Anciens sapeurs pompiers de Haute-Saintonge	230	230
Délégués départementaux – Éducation Nationale	140	140
Association des Parents d’élèves des écoles primaires (FCPE)	380	380
Association des Parents d’élèves du 2ème degré (FCPE)	190	190
Association des Parents d’élèves des écoles publiques de Jonzac	380	380
Association Les Petites Abeilles de la Ruche	190	190
Prévention Routière	60	60
Société protectrice des animaux	60	60
Centre d’Orientation et d’Information	140	140
Amicale philatélique	240	240
P.E.E.P.	560	560
C.G.T.	420	420

Association « Les Amis de Jonzac »	875	1 375
Association Educ’&Moi (éducation canine et handicap)	-	1 000
A.T.E.L. (Association Travail Environnement Local)	-	3 750
Association rétro Asso		1 000
<b>SOUS-TOTAL.....</b>	<b>6 215</b>	<b>12 465</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>75 675</b>	<b>81 625</b>
----------------------	---------------	---------------

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

#### **N° 24.04.10.03 Budgets primitifs 2024**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des prévisions budgétaires avant de voter les budgets 2024.

Vu l’article du code général des collectivités territoriales,

Considérant l’avis favorable de la commission Finances réunie le 4 avril 2024,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	19
Contre	-
Abstention	4 (Mmes Lachamp, Dubus-Hérault, Nouguès et M. Gavras)

**Approuve** les budgets primitifs tels qu’ils figurent en annexe de la présente délibération,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

#### **N° 24.04.10.04 Tarifs municipaux – Création d’un nouveau tarif**

Madame Brière adjointe au Maire soumettra à l’assemblée, la création d’un nouveau tarif relatif à la retransmission de concerts au cinéma d’un montant de 18 €.

Vu l’article du code général des collectivités territoriales,

Entendu l’exposé de Madame Brière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

**Approuve** la création d’un nouveau tarif relatif à la retransmission de concerts au cinéma d’un montant de 18 €.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 24.04.10.05 Modification du tableau des effectifs**

Afin d'adapter le tableau des emplois au mouvements de personnel, Madame Thibault, Adjointe au Maire, propose de modifier le tableau des effectifs et ainsi permettre la création de postes d'agents contractuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux fonctionnement et besoins des services,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

**Approuve** la modification du tableau des effectifs ainsi :

Grade	Poste	Contrat	Poste créé	Date d'effet du contrat	Durée du contrat	Temps de travail	Echelon
Adjoint technique	Agent d'entretien	Accroissement temporaire	1	16/05/2024	1 an	30/ 35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique	Agent d'entretien	Accroissement temporaire	1	22/05/2024	1 an	30/35 <sup>ème</sup>	1

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 24.04.10.06 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion**

Madame Thibault, Adjointe au Maire, indique que le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance statutaire, en mutualisant les risques pour les agents affiliés à la CNRACL ou à l'Ircantec. Le Centre de Gestion se charge de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La collectivité à l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

**Charge** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

**Indique** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ agents affiliés à la CNRACL :  
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- ✓ agents affiliés à l'IRCANTEC :  
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

**Précise** que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 40.